

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Catherine Labbé

<https://www.cadre21.org/membres/9f9deb6c76d476ee8b92ad59>

Date d'obtention : 2021-01-22 20:16:45

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il m'est interdit de consulter les images intimes qui font l'objet ou d'une dénonciation.

Il est important de remplir la grille d'évaluation pour bien comprendre les tenants et aboutissants de la situation afin de décider de l'orientation de nos actions comme école.

La méthode se veut bienveillante à l'endroit des élèves impliqués dans la situation, que ce soit la victime, la personne qui a partagé ou les autres qui ont reçu ou vu les images.

La collaboration avec le service de police est automatique, mais le moment de son intervention dépend des informations recueillies.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je ne chercherai pas à confirmer les faits en tentant de voir les images.

Ma recherche d'informations sera davantage structurée grâce à la grille (amorce, étendue, etc.).

Je comprends mieux à quel moment je dois impliquer le service de police et quels sont les rôles de chaque partenaire en fonction de la situation (acte impulsif ou acte malveillant).

Elle me permettra de mieux expliquer le processus d'intervention auprès des parents.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je porterai une attention particulière à la gestion du cellulaire (i.e. confisquer l'appareil dès les soupçons de possession et utilisation du sac de confiscation pour protéger les preuves potentielles).

Je m'assurerai de remplir la grille de façon exhaustive afin d'avoir en main toutes les informations nécessaires pour décider de l'orientation de l'intervention.